

Mardi 13 octobre 2020 se tenait à 19h30, à la grande salle communautaire de l'hôtel de ville, la séance ordinaire d'octobre 2020. Sont présents, le maire M. Gaby Gendron et les conseillers suivants :

Mme Lucie Boulanger	Mme Bianca Boulanger
Mme Mélanie Martineau	M. Simon Couture
M. René Pépin	M. Marcel Pépin

Tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire. Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Bruno Turmel et Mme Nadia Cloutier, sont présents.

Conformément aux dispositions de l'arrêté # 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux, qui permet au conseil de siéger avec la présence du public en respectant les consignes de distanciation physique et d'hygiène.

2020-241 Proposé par M. René Pépin,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adoptée.

2020-242 Il est proposé par Mme Mélanie Martineau,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que les minutes de la séance du 15 septembre 2020, soient acceptées.

Adoptée.

2020-243 Il est proposé par Mme Lucie Boulanger,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que les comptes pour un montant de 343 609.07\$ soient payés, et ce, à même les montants prévus à cette fin;

Qu'une copie de la liste des comptes à payer, incluant les revenus du mois, soit archivée à la municipalité sous la côte 2020-10.

Adoptée.

2020-244 Attendu que la Municipalité désire effectuer le débroussaillage des côtés de chemins sur le 4^{ième} Rang, le 3^{ième} Rang ainsi que dans la Route du 3^{ième} Rang;

Attendu que nous avons reçu un prix de la compagnie Débroussaillage Adam Vachon;

Il est proposé par M. Marcel Pépin,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac fasse effectuer le débroussaillage des côtés de chemins sur le 4^{ième} Rang, le 3^{ième} Rang ainsi que dans la Route du 3^{ième} Rang par la compagnie Débroussaillage Adam Vachon, pour un montant d'environ 3 000\$.

Adoptée.

2020-245

DEMANDE DE SOUMISSIONS – CARBURANTS 2021

Attendu que la consommation annuelle approximative d'huile à chauffage étant de 20 000 litres et celle de diesel routier de 25 000 litres, il nous apparaît intéressant de regrouper la fourniture de ces produits afin d'obtenir de meilleures conditions de prix et de service;

Considérant que les montants payés annuellement par la municipalité pour l'approvisionnement de ces produits pour l'année 2021 dépassent 25 000\$;

Il est proposé par M. Simon Couture,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac demande des soumissions sur invitation à au moins deux fournisseurs;

Que la Municipalité a besoin d'environ 20 000 litres d'huile à chauffage et de 25 000 litres de diesel, le prix total des deux produits servira à retenir la soumission la plus basse;

Que les prix offerts soient spécifiés en référence au prix Valéro journalier pour les produits pétroliers (prix à la rampe Valéro du 25 novembre 2020) et que l'offre inclut l'engagement de transmettre, chaque semaine, le document effectif au bureau de la Municipalité;

Que la livraison soit effectuée sur base régulière de façon à ce que les employés municipaux n'aient pas à surveiller constamment les niveaux d'inventaire dans les différentes citernes;

Que les offres soient reçues au bureau de la Municipalité, sous pli fermé portant la mention "Soumission – Carburants 2021", au plus tard le **vendredi 27 novembre 2020 à 11 hrs.**

Adoptée.

2020-246

Attendu que la Municipalité de Frontenac a reçu de M. Frédéric Blais, ingénieur, les directives de changement n° 2, n° 3 et n° 4 concernant les travaux de pavage dans la rue Roy;

Attendu que les directives de changement n° 2, n° 3 et n° 4 concernent l'ajustement pour le transport en vrac, la fourniture de murs parafouilles en béton armé et la fourniture et le transport de ponceaux pour entrées;

Attendu que ces directives de changement ont été présentées aux membres du conseil municipal pour approbation;

Il est proposé par M. Simon Couture,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac accepte les directives de changement n° 2, n° 3 et n° 4 concernant l'ajustement pour le transport en vrac, la

fourniture de murs parafouilles en béton armé et la fourniture et le transport de ponceaux pour entrées pour un montant de 5 222.38 \$ plus taxes, tel que recommandé par M. Frédéric Blais, ingénieur chez Les Services Exp Inc., dans les directives de changement datées du 1^{er} octobre 2020;

Adoptée.

2020-247 DÉCOMPTÉ PROGRESSIF N^o 1 TRAVAUX DE RECHARGEMENT ET DE PAVAGE RUE ROY

Attendu que la Municipalité de Frontenac a reçu de M. Frédéric Blais, ingénieur, le décompte progressif n^o 1, au montant de 313 704.37\$ (incluant les taxes) que l'entrepreneur Sintra inc. – Région Estrie a remis relativement aux travaux de rechargement et de pavage dans la rue Roy et que ce décompte progressif inclut le coût des travaux exécutés au 25 septembre 2020, le montant des directives de changement n^o 2 et n^o 3 ainsi que la retenue contractuelle de 10%, tel que recommandé par M. Frédéric Blais, ingénieur de la firme Les Services Exp Inc., dans sa lettre datée du 1^{er} octobre 2020;

Il est proposé par Mme Bianca Boulanger,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac accepte de payer à Sintra inc. – Région Estrie, le décompte progressif n^o 1, au montant de 313 704.37\$ (incluant les taxes) que l'entrepreneur a remis relativement aux travaux de pavage dans la rue Roy et que ce décompte progressif inclut le coût des travaux exécutés au 25 septembre 2020, le montant des directives de changement n^o 2 et n^o 3 ainsi que la retenue contractuelle de 10%, tel que recommandé par M. Frédéric Blais, ingénieur de la firme Les Services Exp Inc., dans sa lettre datée du 1^{er} octobre 2020;

Que la Municipalité de Frontenac accepte les travaux exécutés et autorise, M. Bruno Turmel, directeur général et secrétaire-trésorier à signer le décompte progressif n^o 1;

Adoptée.

2020-248 DÉCOMPTÉ PROGRESSIF N^o 2 RECONSTRUCTION DE LA RAMPE DE MISE À L'EAU AU PARC RIVERAIN SACHS-MERCIER

Attendu que la Municipalité de Frontenac a reçu de M. Frédéric Blais, ingénieur, le décompte progressif n^o 2, au montant de 9 694.48\$ (incluant les taxes) que l'entrepreneur Cité Construction TM inc. a remis relativement aux travaux de reconstruction de la rampe de mise à l'eau et que ce décompte progressif inclut le coût des travaux exécutés au 22 septembre 2020 ainsi que la diminution de la retenue contractuelle à 5%, tel que recommandé par M. Frédéric Blais, ingénieur de la firme Les Services Exp Inc., dans sa lettre datée du 24 septembre 2020;

Il est proposé par Mme Mélanie Martineau,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac accepte de payer Cité Construction TM inc., le décompte progressif n^o 2, au montant de 9 694.48\$ (incluant les taxes) que l'entrepreneur a remis relativement aux travaux de reconstruction de la rampe de mise à l'eau et que ce décompte progressif inclut le coût des travaux exécutés au 22 septembre 2020 ainsi que la diminution de la retenue contractuelle à 5%, tel que recommandé par M. Frédéric Blais,

ingénieur de la firme Les Services Exp Inc., dans sa lettre datée du 24 septembre 2020;

Que la Municipalité de Frontenac accepte les travaux exécutés et autorise, M. Bruno Turmel, directeur général et secrétaire-trésorier à signer le décompte progressif n° 2 ainsi que le certificat de réception provisoire des travaux;

Adoptée.

2020-249 Attendu qu'il est nécessaire de renouveler le contrat de M. Yvan Mathieu à titre d'opérateur des eaux usées;

Attendu qu'il nous a fait parvenir son offre de services pour une durée de 2 ans;

Il est proposé par M. Simon Couture,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac accepte l'offre de services de M. Yvan Mathieu, à titre d'opérateur des eaux usées pour faire le suivi des stations d'épurations des eaux usées, pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2021, pour un montant de 699.92\$ par mois plus taxes, tel que mentionné dans son offre de services datée du 6 octobre 2020.

Adoptée.

2020-250 Attendu que la Municipalité de Frontenac est intéressée par le projet *Vert mon quartier bleu* du Comité de bassin de la rivière Chaudière (COBARIC) dans une perspective de gestion durable des eaux pluviales;

Attendu que le projet global est estimé à 562 164,70\$ et que la part du projet pour la Municipalité de Frontenac est estimée à 4 000\$;

Attendu que la Municipalité de Frontenac doit s'engager à financer le projet à la hauteur de 2 000\$;

Attendu que la Municipalité de Frontenac doit s'impliquer dans le projet par une contribution en nature de 2 000\$ et déléguer un représentant municipal;

Attendu que le projet s'échelonne sur une période de 3 ans (2021-2023).

Il est proposé par Mme Bianca Boulanger,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac appuie le COBARIC dans la réalisation du projet *Vert mon quartier bleu* dont les principaux objectifs visant à atténuer les impacts des changements climatiques sont :

- Réduire les impacts (inondation, érosion, transport de matière en suspension) du ruissellement issu des forts débits de pointes;
- Assurer la recharge de la nappe phréatique en période de sécheresse (infiltration naturelle de l'eau dans le sol);

Que la Municipalité de Frontenac s'engage à financer le projet à la hauteur de 2 000\$;

Que la Municipalité de Frontenac s'engage à participer en projet par une contribution en nature à la hauteur de 2 000\$ et à déléguer Mme Lucie Boulanger comme représentante de la Municipalité au projet pour la durée totale du projet.

Adoptée.

CONSIDÉRANT l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

CONSIDÉRANT que cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

CONSIDÉRANT que le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrite dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

CONSIDÉRANT qu'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

CONSIDÉRANT l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi;

Il est proposé par M. Simon Couture,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

QUE le conseil municipal indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités;

QUE le conseil municipal indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité;

QUE le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;

QUE copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, M^{me} Caroline Proulx, à la Cheffe de l'Opposition officielle, M^{me} Dominique Anglade, à la chef de la deuxième opposition, M^{me} Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, au député de notre circonscription et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;

QUE copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

Adoptée.

2020-252 Attendu que M. Éric Rousseau, responsable en voirie, a demandé au conseil municipal de faire un abri pour une réserve de sel pour l'hiver;

Attendu qu'il a demandé un budget d'environ 6 000\$ pour cet abri;

Il est proposé par M. René Pépin,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac autorise M. Éric Rousseau, responsable en voirie, de faire l'achat de blocs de béton chez Béton Barolet et d'un abri commercial chez Abris Saint-Jérôme pour une réserve de sel pour un budget d'environ 6 000\$.

Adoptée.

2020-253 Attendu que la Municipalité de Frontenac a reçu une demande d'aide financière de la Fondation du CSSS du Granit;

Il est proposé par M. Simon Couture,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac accepte de verser une aide financière de 200\$ à la Fondation du CSSS du Granit.

Adoptée.

2020-254 Attendu que la Municipalité de Frontenac a reçu des demandes des journaux locaux pour annoncer les vœux des fêtes de la municipalité;

Il est proposé par Mme Bianca Boulanger,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac réserve un espace publicitaire dans le Journal MRG ainsi que dans l'Écho de Frontenac, dans leur édition spéciale à l'occasion des fêtes, afin de transmettre à la population de la municipalité, ses vœux de Noël et du Nouvel An.

Adoptée.

Période de questions :

En l'absence de personne dans la salle, aucune question n'a été posée.

Autres sujets :

- Demande de M. Stéphane Trépanier
- Location des salles municipales
- Barrage du lac aux Araignées
- Renouvellement des assurances
- Offre d'emploi pour l'entretien de la patinoire
- Employé de voirie-déneigement
- Piste de ski de fond
- Terrains de Les Entreprises Paul Vallée inc.
- Vitesse sur la Route 161
- Demande de signalisation d'arrêt d'autobus
- Travaux au pont du 5e Rang
- Rapport de la consultation citoyenne du CDLF

2020-255

Proposé par M. Marcel Pépin,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la séance et la session d'octobre 2020 soient levées, 21 h 50.

Adoptée.

Gaby Gendron, Maire

Bruno Turmel, Directeur
Général et Secrétaire-Trésorier

Je, Gaby Gendron, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de *l'article 142 (2) du Code municipal*.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné, secrétaire-trésorier de la Municipalité de Frontenac, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en cours ou aux surplus accumulés, pour les dépenses votées à la séance ordinaire du conseil de ce 13 octobre 2020, et ce, pour les résolutions 2020-243, 2020-244, 2020-246, 2020-247, 2020-248, 2020-249, 2020-250, 2020-252, 2020-253 et 2020-254.

Bruno Turmel, Directeur Général
et Secrétaire-Trésorier